

**SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT »
COMPTE RENDU**

Séance du Comité syndical du 20 novembre 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Date de la convocation

10 Novembre 2017

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2017
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 08 NOVEMBRE 2017
3. ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES
4. INDEMNITE PAYEUR 2017
5. INDEMNITES ELUS
6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT
7. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2017
8. BUDGET PRIMITIF 2018
9. RAPPORT D'ACTIVITES 2016 : Téloise
10. RAPPORT D'ACTIVITES 2016 : Oise Numérique
11. AVENANT N°6 – DSP OISE NUMERIQUE
12. AVENANT N°6 – DSP OISE NUMERIQUE - bis
13. QUESTIONS DIVERSES

Présents avec voix délibérative (s) :

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Jérôme BASCHER, Nathalie JORAND et Charles LOCQUET.

MEMBRES DE DROIT :

COMMUNES :

Agnès TREVEAIGUES (BAILLY), Jean-Paul RYCHTARIK (CHEVREVILLE), Yves BERENGER (CUIGY-EN-BRAY), Daniel FABRY (ESPAUBOURG), Jean-Pierre BLANCFENE (LA CHAPELLE-AUX-POTS), Philippe RENARD (LALANDELLE), Jean-Claude VIEL (MACHEMONT), Alain POITEVIN (MAREUIL SUR OURCQ), Jean-Paul DOUET (MONTAGNY-SAINTE-FELICITE), Rémy CUELLE (MONTMACQ), Richard KUBISZ (PEROY-LES-GOMBRIES), Christian TOULLIC (PIMPRESZ), Jean-Guy LETOFFE (RIBECOURT-DRESLINCOURT), Henri BABIAUD (ROCQUEMONT), Michel DUPONT (ROSOY-EN-MULTIEN), Yvon DELAHAYE (ROUSSELOY), Alain LEVASSEUR (SAINT-GERMER-DE-FLY), Christian HAVEZ (SAINT-LEGER-AUX-BOIS), Claude SERVAIS (TRACY-LE-VAL), Philippe PIAU (VARINFROY), Philippe LEFEVRE (VER-SUR-LAUNETTE), Claude MAILLARD (VILLERS-SAINT-BARTHELEMY) et Philippe VINCHENT (VILLERS-SAINT-BARTHELEMY).

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE :

Alain DRICOURT (BETHISY-SAINT-MARTIN), Jean-Pierre DESMOULINS (SAINTINES) et Christian SRACZYK (SAINTINES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Guillaume LEGRAND (ACHY), Roland BRUET (BLICOURT), Marie-Lucienne HUBERT (BONNIERES), Béatrice BELLIARD (ESCAMES), Joël BERNARDIN (GREMEVILLERS), Christine ORTEGAT (LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL), Thierry GILLES (LA NEUVILLE-VAULT), Jean ZIOLO (LANNOY-CUILLERE), Philippe VAN OOTEGHEM (MOLIENS), Daniel BISSCHOP (ROTHOIS), Françoise JOLIVET (SAINT-SAMSON-LA-POTERIE), Lionel BOUCHART (SARNOIS), Christophe DEWACHTER (SENANTES), Raymond PLET (THERINES) et Philippe FOURNOT (VILLERS-SUR-BONNIERES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Michel FLOURY (GRANDFRESNOY) et Fabien GENET (LONGUEIL-SAINTE-MARIE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEUNE :

Didier BRICHE (GOUVIEUX) et Jean-Pierre LEMAISTRE (PLAILLY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Bernard PELOU (BACQUEL), Gilbert DEBRAINE (BLANCFOSSE), Francis MENU (BUCAMPS), Didier CORNET (FONTAINE-BONNELEAU), Dominique PETREZ (HARDIVILLERS), Jean-Pierre NIGRO (LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE), Mathieu BOUREUX (LE GALLET), Jean-Yves GOSSET (LE MESNIL-SAINT-FIRMIN), Marie-Blanche BETANCOURT (LE MESNIL-SAINT-FIRMIN), Erick MULLOT (LUCHY), Jean-Pierre SENECHAL (MAULERS), Patrick GUIBON (MONTREUIL-SUR-BRECHE), Corinne LONGFILS (NOYERS-SAINT-MARTIN), Jean-Marie BERLY (OURSSEL-MAISON) et Régis LANGLET (ROTANGY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :

Alain BRAILLY (ATTICHY) et Jean-Claude CORMONT (COULOISY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Bernard CORLAY (MONCEAUX), Philippe FIAULT (PONT-SAINTE-MAXENCE), Jean-Paul DREVILLE (SACY-LE-GRAND) et Robert LAHAYE (VERNEUIL-EN-HALATTE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Martine CONTY (ANDEVILLE), Valéry BEAUVISAGE (BEAUMONT-LES-NONAINS), Luc SOENEN (CORBEIL-CERF), Hugues DE LEON (MERU) et Laurent MERMET (VALDAMPIERRE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMontois :

Jean-Pierre BLOT (CAMBRONNE-LES-CLERMONT), Serge LAMBERT (CLERMONT), Christian BEZEAU (FITZ-JAMES), Etienne DARDANT (LAMECOURT) et Mathieu BARBERY (NEUILLY-SOUS-CLERMONT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS :

Bernard PICCOLI (LAIGNEVILLE), Thierry BALLINER (LIANCOURT) et Dominique DELION (RANTIGNY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Elisabeth DUMONT (CUVILLY), Bruno HUYGEBART (ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE), Jean-Pierre VRANCKEN (MONCHY-HUMIERES) et Marc D'ARRENTIERES (NEUFVY-SUR-ARONDE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Alain DUBOIS (CAISNES), Jean-Luc LAVIGNE (CAMPAGNE) et Gérard DELANEF (CRISOLLES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Joël DUMONT (FOURNIVAL), Hervé PAUCELLIER (LE PLESSIER-SUR-BULLES), Frans DESMEDT (SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE) et Jacques BOCQUET (TRICOT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Pierre RAMBOUR (CHAUMONT-EN-VEXIN), Rudy MALLET (DELINCOURT), Georges LAUDE (ENENCOURT-LE-SEC), Francis PAULIAN (FLEURY), Patrick MARIAUD (JAMERICOURT), Xavier LAURENT (LAVILLETERTRE), Pierre de CHEZELLES (LIERVILLE), Serge STEINMAYER (LOCONVILLE), Jacques DISSARD (MONTJAVOULT), Christiane RENAULT (PORCHEUX), Hervé MONLEZUN (REILLY) et Claire DUNAND (TRIE-CHATEAU).

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE :

Jacky MELIQUE (FLEURINÈS) et Didier JEUDON (THIERS-SUR-THEVE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Jean-Jacques ANTHEAUME (ABBECOURT), Michel LE TALLEC (LE COUDRAY-SUR-THELLE), Dany BULTEUX (MONTREUIL-SUR-THERAIN), Alain PAILLARD (MORTEFONTAINE-EN-THELLE), Lionel MORESSEE (MORTEFONTAINE-EN-THELLE), Robert JOYOT (PONCHON) et Stéphane KRAKOWSKI (VILLERS-SOUS-SAINT-LEU).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :

Sylvain FRENOY (HAUDIVILLERS), Patrick SIGNOIRT (LA RUE-SAINT-PIERRE) et Henry ANDERSEN (REMERANGLES).

Membres associés avec voix consultative :

ADICO : Jean-Pierre LEMAISTRE

Région Hauts de France : Jean CAUWEL

SE60 : Daniel BISSCHOP

SDIS : Eric DE VALROGER.

Représentés : (pouvoirs)

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental donne pouvoir à Frans DESMEDT, Conseiller départemental.

COMMUNES :

Christian CORBEL délégué titulaire de la commune de ANTILLY donne pouvoir à Didier BRICHE délégué titulaire de la commune de GOUVIEUX.

Pierre CAUDRON délégué titulaire de la commune de AUTHEUIL-EN-VALOIS donne pouvoir à Michel DUPONT délégué titulaire de la commune de ROSOY-EN-MULTIEN.

Geneviève DRELA déléguée titulaire de la commune de CAMBRONNE-LES-RIBECOURT donne pouvoir à Agnès TREVEAIGUES déléguée titulaire de la commune de BAILLY.

Annie GENERMONT déléguée titulaire de la commune de CHEVINCOURT donne pouvoir à Jean-Pierre VRANCKEN délégué titulaire de la commune de MONCHY-HUMIERES.

Daniel BOURGOIS délégué titulaire de la commune de FRESNOY-LE-LUAT donne pouvoir à Jean-Paul DOUET délégué titulaire de la commune de MONTAGNY-SAINTE-FELICITE.

Michel ISAMBART délégué titulaire de la commune de LABOSSE donne pouvoir à Yves BERENGER délégué titulaire de la commune de CUIGY-EN-BRAY.

Jean-Michel DUDA délégué titulaire de la commune de LE VAUMAIN donne pouvoir à Daniel FABRY délégué suppléant de la commune d'ESPAUBOURG.

Frédéric TANGUY délégué titulaire de la commune de MAYSEL donne pouvoir à Jérôme BASCHER, Président du SMOTHD.

Valérie MERON déléguée titulaire de la commune de ROUVILLE donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES.

Jean-Luc LASCHAMP délégué titulaire de la commune de VANDELICOURT donne pouvoir à Agnès TREVEAIGUES déléguée titulaire de la commune de BAILLY.

Thierry TAVERNIER délégué titulaire de la commune de VILLERS-SAINT-GENEST donne pouvoir à Daniel BISSCHOP délégué titulaire de la commune de ROTHOIS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Guy MASSON délégué titulaire de la commune de BEAUDEDUIT donne pouvoir à Guillaume LEGRAND délégué titulaire de la commune d'ACHY.

Etienne CAUX délégué titulaire de la commune de BROMBOS donne pouvoir à Lionel BOUCHART délégué titulaire de la commune de SARNOIS.

Laurent INGLARD délégué titulaire de la commune de HAUCOURT donne pouvoir à Roland BRUET délégué titulaire de la commune de BLICOURT.

Gaëtane COUSSEMENT délégué titulaire de la commune de LACHAPPELLE-SOUS-GERBEROY donne pouvoir à Marie-Lucienne HUBERT déléguée suppléante de la commune de BONNIERES.

Denis BAILLY délégué titulaire de la commune de SAINT-DENISCOURT donne pouvoir à Béatrice BELLIARD déléguée titulaire de la commune d'ESCAMES.

Jean-Claude MERCIER délégué titulaire de la commune de SOMMEREUX donne pouvoir à Béatrice BELLIARD déléguée titulaire de la commune d'ESCAMES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Hervé COSME délégué titulaire de la commune de CHEVRIERES donne pouvoir à Michel FLOURY délégué suppléant de la commune de GRANDFRESNOY.

Daniel HIBERTY délégué titulaire de la commune de HOUDANCOURT donne pouvoir à Michel FLOURY délégué suppléant de la commune de GRANDFRESNOY.

Sophie MERCIER déléguée titulaire de la commune de REMY donne pouvoir à Fabien GENET délégué suppléant de la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Catherine SABBAGH déléguée titulaire de la commune de FROISSY donne pouvoir à Mathieu BOUREUX délégué titulaire de la commune de LE GALLET.

Dominique GAUDEFROY délégué titulaire de la commune de PUIITS-LA-VALLEE donne pouvoir à Jean-Marie BERLY délégué suppléant de la commune de OURSEL-MAISON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :

Daniel GUEGUEN délégué titulaire de la commune de BERNEUIL-SUR-AISNE donne pouvoir à Alain BRAILLY délégué suppléant de la commune d'ATTICHY.

Michèle BOURBIER déléguée titulaire de la commune de PIERREFONDS donne pouvoir à Jean-Claude CORMONT délégué titulaire de la commune de COULOISY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Michel BABOEUF délégué titulaire de la commune de RHUIS donne pouvoir à Bernard CORLAY délégué titulaire de la commune de MONCEAUX.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Dominique TOSCANI délégué titulaire de la commune de BORNEL donne pouvoir à Martine CONTY déléguée titulaire de la commune d'ANDEVILLE.

Marion MAGNIER déléguée titulaire de la commune de LORMAISON donne pouvoir à Hugues DE LEON délégué titulaire de la commune de MERU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Myriam DECUIGNIERE déléguée titulaire de la commune de MAIMBEVILLE donne pouvoir à Serge LAMBERT délégué titulaire de la commune de CLERMONT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Pierre LITTY délégué titulaire de la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE donne pouvoir à Jean-Pierre VRANCKEN délégué titulaire de la commune de MONCHY-HUMIERES.

Jean-Claude GOUT délégué suppléant de la commune de FRESNIERES donne pouvoir à Elisabeth DUMONT déléguée titulaire de la commune de CUVILLY.

Yves FLON délégué titulaire de la commune de HAINVILLERS donne pouvoir à Elisabeth DUMONT déléguée titulaire de la commune de CUVILLY.

Francis CORMIER délégué titulaire de la commune de ORVILLERS-SOREL donne pouvoir à Bruno HUYGEBART délégué titulaire de la commune de ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Daniel HARDIER délégué titulaire de la commune de BEAURAINS-LES-NOYON donne pouvoir à Alain DUBOIS délégué titulaire de la commune de CAISNES.

Joël COTTART délégué titulaire de la commune de BERLANCOURT donne pouvoir à Alain DUBOIS délégué titulaire de la commune de CAISNES.

Guillaume DOISY délégué titulaire de la commune de FRENICHES donne pouvoir à Jean-Luc LAVIGNE délégué titulaire de la commune de CAMPAGNE.

Andrée BERTON délégué titulaire de la commune de FRETOY-LE-CHATEAU donne pouvoir à Jérôme BASCHER, Président du SMOTHD.

Michel KUBLER délégué titulaire de la commune de LE PLESSIS-PATTE-D'OIE donne pouvoir à Jean-Luc LAVIGNE délégué titulaire de la commune de CAMPAGNE.

Yves BUTIN délégué titulaire de la commune de VILLESELVE donne pouvoir à Gérard DELANEF délégué titulaire de la commune de CRISOLLES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Philippe TOURTE délégué titulaire de la commune de PLAINVAL donne pouvoir à Joël DUMONT délégué titulaire de la commune de FOURNIVAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Pascal ROSAY délégué titulaire de la commune de BOUCONVILLERS donne pouvoir à Serge STEINMAYER délégué titulaire de la commune de LOCONVILLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Philippe BOURLETTE délégué titulaire de la commune de THURY-SOUS-CLERMONT donne pouvoir à Jean-Jacques ANTHEAUME délégué suppléant de la commune d'ABBECOURT.

Présents sans voix délibérative :

Yann GUIGAND (AMY), Danièle LAUDE (ENENCOURT-LE-SEC), François PETRUS (FRESNE-L'EGUILLON), Patrick CAZE (FRESNOY-EN-THELLE), Mathieu SMETRYNS (LABOISSIERE-EN-THELLE), Alain MAGNOUX (LACHAPPELLE-AUX-POTS), Gérald MERCIER (MAISONCELLE-TUILERIE), Gisèle DROOP

(ROCQUENCOURT), Marius MONFROY (SALENCY), Michel ORSOLLE (SAINT-SULPICE), Jean-Luc HIBON (THIESCOURT), Guy DELOBEL (THIEULOUY-SAINT-ANTOINE) et Laurent BILLARD (VILLENEUVE-LES-SABLONS), Isabelle PERROT (CC VEXIN-THELLE) et Wilfried QUET (UTC).

L'an deux mille dix-sept et le 20 Novembre à 14h30, le Comité syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'hémicycle du Conseil départemental de l'Oise, sous la présidence de Jérôme BASCHER. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Jean-Jacques ANTHEAUME été nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 21 septembre 2017,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 08 NOVEMBRE 2017

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés et en particulier l'article 9-2 « Fonctionnement du Bureau » ;

Il est rendu compte des travaux du bureau exercés par délégation du comité syndical :

DECISIONS DU BUREAU DU 08 NOVEMBRE 2017

DECISION N° BS2017-11-08
01

CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC AVEC LES COMMUNES DE
AMBLAINVILLE – AVRECHY – BORNEL – BOULOGNE LA
GRASSE – CHEVINCOURT – CONCHY LES POTS –
COUDUN – CUVILLY – ELINCOURT STE MARGUERITE –
ERQUERY – FLEURINES – ESCHES – GIRAUMONT –
GOURNAY SUR ARONDE – LABERLIERE – LES AGEUX –
MAREST SUR MATZ – MAREUIL LA MOTTE –
MARQUEGLISE – MERY LA BATAILLE – MONCHY
HUMIERES – MOYENNEVILLE – NOROY – ORVILLERS
SOREL – PLESSIS DE ROYE – RESSONS SUR MATZ –
TRICOT – VERNEUIL EN HALATTE – VIGNEMEONT ET

unanimité

VILLERS SUR COUDUN POUR L'IMPLANTATION DE 3 NŒUDS DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO) ET DE 45 SOUS REPARTITEURS OPTIQUES (SRO) NECESSAIRES AU DEPLOIEMENT DU THD

DECISION N° BS2017-11-08 02	AVENANT N°8 AU MARCHE DE TRAVAUX 1 DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT DE L'OISE Groupement Axione-Bouygues Energie Services-Sobeca	unanimité
DECISION N° BS2017-11-08 04	AVENANT N°5 – CONVENTION DSP – OISE NUMERIQUE	unanimité
DECISION N° BS2017-11-08 05	CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'ANTENNES FREE MOBILE SUR DEUX PYLONES	unanimité
DECISION N° BS 2017-11-08 06	PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2017	unanimité

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE, des décisions prises par le Bureau syndical du 8 novembre 2017.

3. ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibérations des 24 septembre 2015, 31 mars 2016, 30 juin 2016 et en particulier l'article 4 « adhésion-transfert de compétences » ;

Considérant la délibération de la **commune de EMEVILLE et de LE PLESSIS BELLEVILLE** sollicitant leur adhésions en qualité de membre de droit,

COMMUNE	Date de délibération	Compétence « L.1425-1 »	Compétence « SIG »	Compétence « e-administration »
EMEVILLE	15/11/2017	Oui	Oui	Oui
LE PLESSIS BELLEVILLE	26/09/2017	Oui	-	-

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'**unanimité**, l'adhésion de ces nouveaux membres pour les compétences qu'ils souhaitent transférer.

4. INDEMNITE PAYEUR 2017

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifié par délibération du 30 juin 2016,

Vu la délibération du Comité syndical du 8 décembre 2016 relative à l'indemnité de conseil allouée au payeur départemental au titre de l'exercice 2016,

Vu l'article 97 de la loi no 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret no 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Considérant que les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de payeur départemental et de comptable d'établissements publics départementaux, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que ces prestations ont un caractère facultatif et qu'elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil » ;

Vu que l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local et que son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires calculée par application du tarif ci-après :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.5 ‰

Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150 ;

Considérant que Madame Béatrice POMMAREDE, Payeur départemental et comptable du SMOTHD a apporté une aide significative et notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse fiscale, financière et de la trésorerie ainsi que la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières propres à aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant la proposition de verser au payeur départemental, comptable du SMOTHD un montant de **3 687,55€**, au regard de l'importance des fonds maniés depuis la création du Syndicat et de la charge de travail

liée au suivi des deux marchés de travaux, et des deux conventions de délégation de service public dans les conditions définies au mandat de paiement joint au présent rapport.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le versement de l'indemnité au payeur départemental, comptable du SMOTHD d'un montant de 3 687.55€, au regard de l'importance des fonds maniés depuis la création du Syndicat et de la charge de travail liée au suivi des marchés de travaux et des deux Conventions de délégation de Service Public, dans les conditions définies au mandat de paiement joint à la présente délibération.

5. INDEMNITES ELUS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifié par délibération du 30 juin 2016,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12, et L.5721-8;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 24 septembre 2015 relative aux délégations du Président;

Vu la note d'information n°ARCB 1632021C du Ministère de l'Intérieur relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} février 2017 ;

Considérant que, pour un syndicat mixte associant exclusivement des communes, des EPCI, des départements et des régions (dit syndicat mixte « ouvert »), composé de plus de 200.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président et des Vice-présidents est déterminée en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ne peut dépasser 18,71 % de l'Indice pour le Président et 9,35 % pour les Vice-présidents ;

Considérant que, en application de cet Indice, depuis le 1^{er} février 2017, les indemnités brutes maximales de fonction sont de 724,20 € pour les Présidents et de 361,91 € pour les Vice-présidents, étant précisé que ces montants sont révisés chaque année par décret ministériel ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer, dans les conditions légalement définies, les indemnités de fonctions versées au Président et aux vice-Présidents, étant entendu que les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Considérant les délégations du Bureau syndical, du Président et celles attribuées aux deux vice-Présidents du SMOTHD ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le versement des indemnités au Président et aux Vice-Présidents, comme indiquées ci-dessous :

- **De Fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-Présidents comme suit :
 - Président : 0 € ;
 - Vice-Présidents : 361,91 €

- **De transmettre** au représentant de l'Etat la délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifié par délibération du 30 juin 2016,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-13, L. 5721-8 et D.5211-5 ;

Considérant que, en application combinée des articles L. 5721-8 et L. 5211-13 du CGCT, les membres du Bureau ne bénéficiant pas des indemnités prévues à l'article L. 5211-12 du CGCT peuvent obtenir le remboursement des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions du bureau, lorsque la réunion a lieu dans une collectivité (ou un groupement de collectivités) autre que celle qu'ils représentent ;

Considérant que l'article L. 5211-13 prévoit que la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion ;

Considérant qu'il est opportun d'indemniser les membres du bureau des frais engagés pour les réunions de cet organe ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'autoriser le remboursement des frais engagés par les membres du Bureau pour leur déplacement aux réunions du Bureau, sur présentation des pièces justificatives à l'ordonnateur ;**
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à cette dépense au Budget.
- **De transmettre** au représentant de l'Etat la délibération.

7. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2017, adopté par délibération du 8 décembre 2016,

Vu le budget supplémentaire 2017, adopté par délibération du 15 juin 2017,

Considérant la forte progression des taux de pénétration de la fibre optique dans les communes déployées et commercialisées par Oise Numérique depuis 2015,

Considérant que pour l'année 2017 il y a lieu de compléter les crédits alloués au versement de la subvention publique au titre des raccordements terminaux,

Considérant qu'au 25 octobre 2017 135 354 liens FTTH étaient en exploitation et que l'on comptabilisait 34 319 abonnés à la fibre optique sur le réseau d'initiative publique de l'Oise, soit un taux de pénétration de 22,32 % de l'ensemble des lignes commercialisées auprès des opérateurs,

Considérant que certains postes de dépenses d'exploitation du chapitre « 011-Charges à caractère général » peuvent être ajustés à ce stade de l'exécution du budget pour abonder le chapitre « 65-Autres charges de gestion courante »,

Considérant que ces écritures n'affectent en rien l'équilibre budgétaire constaté lors de l'adoption du budget supplémentaire 2017 le 15 juin dernier,

Vu la décision modificative N°2 de l'exercice 2017 telle qu'annexée au présent rapport,

Dis que le **budget supplémentaire 2017** s'équilibre de la manière suivante :

EXPLOITATION	Dépenses €	Recettes €
BP 2017	6 456 579,00	6 456 579,00
Résultat excédentaire reporté	/	4 311 692,78
BS 2017	7 138 026,19 €	2 826 333,41
TOTAL BS 2017	<u>7 138 026,19 €</u>	<u>7 138 026,19 €</u>
BP + BS 2017	13 594 605,19	13 594 605,19
INVESTISSEMENT	Dépenses €	Recettes €
BP 2017	64 200 000,00	64 200 000,00
RAR 2016	25 310 971,27	1 738 927,09
Solde excédentaire reporté	/	35 139 174,29
BS 2017	16 035 030,00	4 467 870,19
TOTAL BS 2017	<u>41 345 971,57</u>	<u>41 345 971,57</u>
BP + BS 2017	105 545 971,57	105 545 971,57

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative N°2 de l'exercice 2017, telle que décrite ci-dessous :

Décision Modificative n°2-2017

Section d'Exploitation

– Dépenses :

- Compte 6215 « personnel affecté par collectivité de rattachement » - 2 000,00 €
- Compte 6531 « indemnités » 2 000,00 €

Section d'Investissement

– Dépenses :

- Compte 2315 « installations matériel et outillage techniques» - 2 000 000,00 €
- Compte 2764 « créances sur personne de droit privé » 2 000 000,00 €

8. BUDGET PRIMITIF 2018

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (applicable aux départements par renvoi de l'article L1412-1 du code général des collectivités territoriales) qui prévoit que les budgets des services publics industriels et commerciaux appliquent les règles budgétaires et comptables définies par l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du comité syndical du 3 octobre 2013 adoptant le règlement budgétaire et financier

Considérant l'activité du syndicat mixte Oise très haut débit consiste à mettre en œuvre le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés du SMOTHD par délibération du Comité syndical du 21 septembre 2017,

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018 tenu au Comité syndical lors de sa réunion en date du 21 septembre 2017,

Considérant qu'à ce stade et en dépit de l'engagement du Conseil départemental de l'Oise de s'engager à financer la nouvelle compétence « vidéoprotection » dès l'an prochain à hauteur de 553 K€, il n'est pas encore envisageable de budgéter suffisamment précisément l'ensemble des dépenses et recettes dépendant de cette compétence,

Considérant que dans un souci de parfaite sincérité budgétaire, les prévisions de la compétence « vidéoprotection » sont ajournées en début d'année 2018 dans le cadre d'une décision modificative spécifique,

Vu le projet de **budget 2018**, représentant une enveloppe totale de **80 328 351 € HT** et présentent les charges et les recettes suivantes hors TVA :

Section d'exploitation (en k€ HT)	Dépenses	Recettes
Total	7 977 079 €	7 977 079 €

Section d'investissement (en € HT)	Dépenses	Recettes
Total	72 351 272 €	72 351 272 €

<u>Section d'exploitation</u> : les dépenses et les recettes sont équilibrées à 7 977 079 €
--

o Les dépenses réelles d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation du **SMOTHD** comprennent :

- ✓ Les locations immobilières et redevances (locations de fourreaux et loyers des locaux du SMOTHD) pour un total de 72 000 € (article 6132 et 6137) ;
- ✓ Les fournitures administratives pour 4 200 € (articles 6064 et 6068) ;
- ✓ Les carburants et autres frais flotte automobile 15 000 € (articles 6066) ;
- ✓ L'assurance « multirisques » à hauteur de 9 000 € (articles 6161 et 6168) ;
- ✓ Contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 94 000 € (articles 6226 et 6228) ;
- ✓ Divers frais de publication et d'annonces pour 8 000 € (articles 6231, 6233, 6238 et 6257) ;
- ✓ Les concours divers à hauteur de 13 000 € (article 6281) ;
- ✓ Le remboursement des moyens mis à disposition par le département, à hauteur de 223 000 € (article 6287) ;
- ✓ Les autres frais fixes (article 6288) pour 55 000 € ;
- ✓ Les indemnités du comptable pour 5 000 € (article 6225) ;
- ✓ Les charges de personnel pour 1 100 000 € (articles 6215 à 6475 -C/012-) ;
- ✓ Les charges financières -emprunts et ICNE- à hauteur de 434 007 € (articles 66111 et 66112) ;
- ✓ Les autres charges de gestion courante pour 27 100 € (C/65)
- ✓ Charges exceptionnelles (C/67) pour 16 500 €.

La présentation du budget 2018 regroupe les sommes prévues sur ces imputations afin de les consolider au niveau du chapitre. In fine, le vote proposé identifie les sommes suivantes :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général »	498 200 €
- Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »	1 100 000 €
- Chapitre 66 « Charges financières »	434 007 €
- Chapitres 65-67 « autres charges »	43 600 €

o Les dépenses d'ordre d'exploitation

Il s'agit des écritures d'équilibre du budget et d'amortissement des immobilisations.

- Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »	4 720 363 €
- Chapitre 042 « Transfert entre sections »	1 180 909 €

o Les recettes réelles d'exploitation

Parallèlement, les recettes réelles d'exploitation du SMOTHD comprennent :

- les redevances d'usage à percevoir, d'une part, auprès du délégataire TELOISE et, d'autre part, auprès de Oise Numérique, soit au total, 5 647 000 € (article 757) ;
- les remboursements de frais divers pour 6 500 € (articles 6459 et 7087) ;

De la même manière que pour les dépenses, le vote du budget sur la partie recette identifie la recette suivante :

- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »	5 653 500 €
---	-------------

o Les recettes d'ordre d'exploitation

Il s'agit des écritures d'amortissement des subventions.

- **Chapitre 042** « Transfert entre sections » **2 323 579 € €**

Section d'investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à **72 351 272 €**

o Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'équipement, lesquelles comprennent les études, les acquisitions de données et plans, les droits d'usage sur des infrastructures existantes mobilisables (dont TELOISE, ErDF, syndicats d'électricité, ORANGE), le rachat des fourreaux déployés par anticipation par les communes et la réalisation des déploiements proprement dits du réseau Oise THD et les subventions versées au futur fermier au titre de la compensation de service public induite par la construction des raccordements terminaux des abonnés, (qui sont des biens de retour) :

- **Chapitre 20** « immobilisations incorporelles » **1 215 000 €**
 Etudes et IRU ;
- **Chapitre 21** « immobilisations corporelles » **158 000 €**
 Pylônes de téléphonie mobile ;
- **Chapitre 23** « immobilisations en cours » **47 974 693 €**
 Travaux de déploiement (marchés 1 et 2)
- **Chapitre 27** « autres immobilisation » **5 000 000 €**
 Subvention d'équipement Oise Numérique

Pour les dépenses financières, lesquelles comprennent le remboursement des annuités en capital des emprunts levés :

- **Chapitre 16** « emprunts et dettes assimilées » **680 000 €**

o Les dépenses d'ordre d'investissement

Il s'agit des écritures d'amortissement des subventions.

- **Chapitre 040** « Transfert entre sections » **2 323 579 €**
- **Chapitre 041** « Opérations patrimoniales » **15 000 000 €**

o Les recettes réelles d'investissement

Pour couvrir les dépenses d'investissement, le SMOTHD perçoit (i) les participations exceptionnelles de ses adhérents (**département, communes et EPCI**), **des subventions d'équipement** :

- **Chapitre 13** « subventions d'investissement » **51 050 000 €**
 - ✓ Subvention d'équipement de l'État –FSN- (article 1311) 16 250 000 €
 - ✓ Subvention d'équipement de la région (article 1312) 800 000 €
 - ✓ Participation exceptionnelle du département (article 1313) 4 000 000 €
 - ✓ Subvention FEDER (article 13172) 1 500 000 €

- ✓ Participation exceptionnelle des communes et EPCI
 (articles 1314 et 1315) 28 500 000 €

o Les recettes d'ordre d'investissement

Il s'agit des écritures d'équilibre du budget et d'amortissement des immobilisations.

- **Chapitre 021** « Virement de la section d'exploitation» **4 720 363 €**
- **Chapitre 040** « Transfert entre sections » **1 180 909 €**
- **Chapitre 041** « Opérations patrimoniales » **15 000 000 €**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité,

- le budget 2018 annexé au présent rapport qui s'élève en dépenses et en recettes à **80 328 351 € HT**,
- **PREND** acte de l'estimation des dépenses d'investissement pour l'année 2018, du programme Oise très haut débit accéléré.

9. RAPPORT D'ACTIVITES 2016 : Téloise

Vu les articles L.1411-3 et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise très haut débit,

Vu les statuts du syndicat modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Considérant que la société TELOISE est actuellement délégataire d'un contrat de concession relatif à la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure départementale de télécommunications,

Considérant que depuis la signature de la convention initiale en février 2004, **10 avenants successifs, sur la période 2005-2016**, sont venus apporter :

- 1 et 2) - une complétude dans la couverture haut débit (résorption des zones blanches par le programme NRA-ZO, construit par le Département et remis en gestion au délégataire) ;
- 3) - l'initiation de raccordement optique à très haut débit (raccordement des collèges et d'entreprises, ainsi que de bâtiments du Conseil général) ; l'autorisation d'une activité accessoire hors territoire concédé ;
- 4, 5 et 6) - la préparation des déploiements des futurs réseaux FttH qu'ils soient d'initiative publique ou privée (réutilisation du réseau TELOISE pour interconnecter les NRO, accès à ses fourreaux)
- 7) - des améliorations financières conséquentes au bénéfice du délégant (TRI conventionnel ramené à 12,82%, participation privée augmentée de 2 millions d'euros, création d'un fonds de réserve, indemnisation de la valeur nette comptable non amortie des biens de retour) ;

8 et 9) – l'adaptation de la grille tarifaire notamment pour la cession d'IRU au SMOTHD, dans le cadre du programme départemental du déploiement du THD.

10) – l'actualisation du catalogue tarifaire afin de maintenir la compétitivité de l'offre de bande passante LAN2LAN.

Vu le rapport présenté par TELOISE, retraçant les activités du réseau d'intérêt public durant l'année 2016 joint en annexe,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été chargée d'examiner ce rapport le 8 novembre 2017,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, de la communication du rapport annuel 2016 de la société concessionnaire TELOISE joint en annexe.

10. RAPPORT D'ACTIVITES 2016 : Oise Numérique

Vu les articles L.1411-3 et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise très haut débit,

Vu les statuts du syndicat modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Considérant que depuis la signature de la convention initiale en mars 2014, **3 avenants** ont été établis :

1 – en 2014 : le bureau syndical par décision du 30 octobre a validé un premier avenant portant sur une nouvelle charte graphique, les modalités de communication et les conditions de réception des ouvrages qui a été signé par le Président de Oise Numérique le 5 juin 2015 ;

2 – en 2015 : le bureau syndical par décision du 22 juin a adopté le nouveau modèle de Garantie à Première Demande (GAPD) fourni par Oise Numérique au SMOTHD ;

3 – en 2016 : le bureau syndical a adopté un 3^{ème} avenant pour actualiser le catalogue de services et la grille tarifaire ;

Vu le rapport présenté par OISE NUMERIQUE, retraçant les activités du réseau d'intérêt public durant l'année 2016 joint en annexe,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été chargée d'examiner ce rapport le 08 novembre 2017,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, de la communication du rapport annuel 2016 de la société concessionnaire OISE NUMERIQUE joint en annexe.

11. AVENANT N°6 – DSP OISE NUMERIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du syndicat mixte Oise Très Haut Débit, modifiés par délibération du Comité syndical en date du 21 septembre 2017,

Vu l'ordre du jour du Comité syndical du 20 novembre 2017,

Considérant les négociations menées avec les services de l'opérateur ORANGE en vue de son arrivée sur le RIP2 de l'Oise début 2018,

Considérant que pour faciliter l'arrivée d'autres FAI sur le réseau Oise THD il y a lieu d'actualiser dans les meilleurs délais le catalogue de services de la DSP Oise Numérique ainsi que les STAS - **SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'ACCES AU SERVICE**,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE le principe d'ajouter à l'ordre du jour du Comité syndical du 21 novembre 2017 en raison de son urgence avérée, la question relative à l'avenant n° 6 à la convention de Délégation de Service Public Oise Numérique.

12. AVENANT N°6 – DSP OISE NUMERIQUE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise Très Haut Débit,

Vu la décision n°2014-02-17-03 relative à l'approbation du choix du délégataire et du contrat relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de l'Oise à SFR Collectivités (Oise Numérique),

Vu la décision du bureau syndical du 30 octobre 2014 relative à l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public par voie d'affermage, ayant trait à la charte graphique et aux outils de communication,

Vu la décision du bureau syndical en date du 22 juin 2015 concernant l'avenant n°2 se rapportant à la modification du modèle de garantie à première demande pour la bonne exécution des obligations d'exploitation du Réseau,

Vu la décision du bureau syndical en date du 03 novembre 2016 concernant l'avenant n°3 se rapportant à l'exploitation du RIP a Très Haut Débit de l'Oise, relatif à l'actualisation du Catalogue de Services et les grilles tarifaires (annexe 5 de la convention de DSP par voie d'affermage),

Vu la décision du Comité syndical en date du 02 mars 2017 concernant l'avenant n°4 se rapportant à la demande du fermier souhaitant compléter le catalogue de services de la délégation de service public Oise Numérique afin de répondre à l'attente des fournisseurs d'accès internet qui souhaitent commercialiser des prises sur le RIP2 de l'Oise,

Vu l'avenant n°5 portant sur la possibilité de faire effectuer par le Délégataire des interventions relatives à l'enfouissement ou à l'extension du réseau d'initiative publique commercialisé, selon un mode opératoire et une

participation financière, afin de ne pas retarder leur réalisation tout en maintenant la continuité de l'exploitation du RIP 2, adopté par décision du Bureau syndical en date du 8 novembre 2017,

Considérant les négociations menées avec les services de l'opérateur ORANGE en vue de son arrivée sur le RIP2 de l'Oise début 2018,

Considérant que pour faciliter l'arrivée d'autres FAI sur le réseau Oise THD il y a lieu d'actualiser le catalogue de services de la DSP Oise Numérique ainsi que les STAS - **SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'ACCES AU SERVICE-**,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE les termes de l'**avenant n° 6 à la convention de Délégation de Service Public Oise Numérique**, dont les termes sont joints en annexe,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

13. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 15 heures 42.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Président du SMOTHD,

Jérôme BASCHER
Vice-Président
du Conseil départemental de l'Oise